



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/869
10 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 7 NOVEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT PAR INTÉRIM DE L'ORGANISATION
DE L'UNITÉ AFRICAINE

En application de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué qui a été publié à l'issue de la quarantième session de l'Organe central du Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, qui s'est réuni, au niveau des ambassadeurs, le 6 novembre 1997. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent par intérim

(Signé) Christopher J. BAKWESEGHA

ANNEXE

Communiqué publié à l'issue de la quarantième session de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et règlement des conflits, réuni à Addis-Abeba, au niveau des ambassadeurs, le 6 novembre 1997

L'Organe central du Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa quarantième session, qui s'est déroulée au niveau des ambassadeurs, le 8 novembre 1997. Les travaux ont été présidés par M. B. G. Godwyli, Ambassadeur du Ghana en Éthiopie, et le représentant du Premier Vice-Président du Bureau du Sommet de l'OUA.

L'Organe central a examiné les rapports du Secrétaire général sur la situation dans la République fédérale islamique des Comores et dans la République du Congo.

La situation aux Comores

L'Organe central a estimé que les mesures prises par le mouvement séparatiste à propos d'Anjouan faisaient peser une lourde menace sur la paix, la sécurité et la stabilité des Comores et des pays de l'océan Indien. Elles constituaient également un grave précédent, qui risquait d'être imité ailleurs en Afrique et de saper un des principes les plus fondamentaux de l'OUA : le principe de l'intégrité territoriale. Le respect de ce principe avait jusqu'ici beaucoup contribué au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent.

À l'issue de ses délibérations, l'Organe central :

1. A encouragé les efforts que déployait le Secrétaire général pour relancer les négociations et créer des conditions propices à la convocation, dans les meilleurs délais, d'une conférence internationale. Il a aussi pleinement appuyé la décision qu'avait prise le Secrétaire général d'envoyer une nouvelle fois un envoyé spécial dans l'archipel des Comores pour reprendre contact avec toutes les parties concernées en vue de favoriser la recherche d'une solution négociée respectueuse de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République fédérale islamique des Comores;

2. A demandé au Secrétaire général de continuer de tenir des consultations et de mener des enquêtes exhaustives sur la dynamique et l'évolution des problèmes qui se posaient aux Comores;

3. A autorisé le déploiement d'observateurs militaires de l'OUA aux Comores. Ce déploiement devait empêcher la situation de se détériorer et rétablir un minimum de confiance entre les populations des îles où il interviendrait. Il devrait aussi favoriser l'instauration d'un climat propice aux négociations entre Comoriens;

4. A de nouveau condamné le récent référendum sur Anjouan ainsi que ses conséquences;

5. A demandé à tous les États membres et à la communauté internationale de déclarer nuls et non avendus les résultats du référendum tenu le 26 octobre 1997 à Anjouan, et de réitérer leur soutien aux efforts que déployait l'OUA pour que la crise comorienne soit réglée pacifiquement par voie de négociation;

6. A demandé instamment à toutes les parties comoriennes de coopérer pleinement avec l'OUA et de s'abstenir de toute mesure susceptible d'aggraver la situation et d'entraver les efforts entrepris en vue de parvenir à un règlement pacifique et négocié, tenant dûment compte de l'unité, de la cohésion et de l'intégrité territoriale de la République fédérale islamique des Comores;

7. A demandé au Secrétaire général d'examiner d'urgence toutes les mesures qui pourraient être prises pour contribuer à préserver l'unité et l'intégrité territoriale de la République fédérale islamique des Comores.

La situation dans la République du Congo

L'Organe central a pris acte du rapport du Secrétaire général consacré à la situation dans la République du Congo, et il a demandé instamment à tous les États membres et à la communauté internationale de fournir une assistance humanitaire d'urgence à ce pays pour la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées et de venir en aide à tous ses habitants.
